



COMPTE RENDU / Campagne d'entretien des digues Corrèze – Mulet et AEP – mise en œuvre des mesures d'évitement environnementales

Visite du 26/11/2024

Préambule

Le SMAVD a en charge la gestion et l'entretien des ouvrages principaux de protection contre les inondations de la commune de Pertuis depuis plusieurs années (autorisation préfectorale du 26 mai 2020).

Les digues de Saint-Roch, Père Grand et Tarteau sont ainsi entretenues annuellement et un couvert végétal bas y est maintenu.

Les enjeux économiques et humains étant importants dans ce secteur, il s'avère que d'autres ouvrages sont concernés et doivent également faire l'objet de travaux d'entretien en prévision d'une mise en conformité. Plusieurs ouvrages sont concernés :

- Les ouvrages de premier rang des secteurs Corrèze-Mulet ;
- la digue historique de Tarteau

Les digues de premier rang des secteurs Corrèze-Mulet et Tarteau n'ayant pas fait l'objet d'entretien particulier depuis sans doute plus de dix ans, un pré-diagnostic écologique a été réalisé par le bureau d'étude Biotope au cours de l'été 2024. Cette étude avait pour objectif premier d'identifier les enjeux écologiques présents dans l'emprise des ouvrages et les impacts directs et indirects pouvant potentiellement être induits par les travaux d'entretien. Le second objectif était de proposer des mesures de réduction des impacts pour éviter ou du moins limiter le plus possible le risque de destruction ou de dérangement de la faune et la flore à enjeux préalablement identifiée.

L'étude a démontré la présence d'enjeux écologiques forts sur le secteur et a permis d'émettre plusieurs mesures d'évitement et d'atténuation :

- Adapter le calendrier des travaux d'entretien au cycle biologique des espèces ;
- ne pas abattre d'arbres de plus de 15 cm de diamètre pour préserver les dendro-microhabitats ;
- avancer en ligne ou en partant du centre vers l'extérieur lors des débroussaillages pour laisser une échappatoire à la faune mobile ;
- débroussailler à une hauteur de 20cm minimum pour limiter le risque de blessure et de destruction de la faune ;
- ne pas laisser de déchets sur place ni de produits ou résidus toxiques ;
- évacuer toute la matière organique ayant pu tomber dans le canal pour limiter l'impact sur les habitats humides ;
- se faire accompagner d'un écologue qui veillera au respect des préconisations faites.

Objet de la visite

- Vérifier par la visite d’une écologue sur le chantier que l’ensemble des mesures d’atténuation environnementales sont bien respectées par l’entreprise mandataire.

Présents

- L. Bernard (chef de Projet SMAVD)
- N. Popoff (écologue SMAVD)

Rev	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Modifications	Date
D					
C					
B					
A	N. Popoff	G. Bernard			28/11/2024
/Réf.	CR_mesures_environementales_Corr-Mulet_20241126.docx				

Compte-rendu de la visite du 26 novembre 2024

La visite a été réalisée le mercredi 26 novembre après-midi. L'entreprise mandataire n'était pas présente sur site.

1) Limiter le dérangement et la destruction de la faune

Mesure d'évitement	Conformité	Remarque
Intervenir entre septembre et fin novembre (au plus tard)	OUI	Les travaux ont bien été réalisés sur la période demandée (en S46 et S47) soit en dehors de la période de moindre activité et de repos hivernal des chiroptères et de l'herpétofaune.

Mesure d'évitement	Conformité	Remarque
Ne pas abattre d'arbres de plus de 20 cm de diamètre	PARTIELLE	Les arbres dont le diamètre à 1m30 était supérieur à 20 cm ont bien été conservés sur la majorité du linéaire traité. Quelques arbres de plus de 20 cm ont été coupés pour des raisons de sécurité. Une grande partie des arbres laissés en place sont recouverts de lierres et présentent des décollements d'écorces et des cavités pouvant servir de gîte pour la faune. Le bois coupé a été laissé en tas sur place, laissant ainsi le temps à la faune peu mobile de s'enfuir tout en créant des zones refuges pour la faune mobile dérangée par les travaux. L'intervention raisonnée sur la strate ligneuse a permis de conserver une certaine continuité du cordon boisé sur les différents ouvrages (discontinuité < 15 m).

Photos :



1. Continuité préservée sur la digue de Tarteau.



2. Petit bois laissé en tas sur place pouvant servir de refuge à la faune pendant les travaux.



3. Continuité préservée sur l'épi de Corrèze.



4. Arbre mort et ses dendro-microhabitats conservé sur l'épi de Corrèze.



5. Arbre couvert de lierre et présentant un intérêt majeur pour la faune, conservé sur la digue de Mulet.



6. Arbre dépérissant couvert de lierre et présentant une cavité, conservé sur la digue de Mulet.

2) Eviter de piéger

Mesure d'évitement	Conformité	Remarque
Avancement en ligne des opérateurs ou en partant du centre vers l'extérieur lors du débroussaillage	OUI	Les interventions de débroussaillage ont bien été réalisées en avançant de front et en ligne sur les ouvrages afin de ne pas piéger la faune présente dans la strate herbacée.

3) Eviter de détruire ou blesser

Mesure d'évitement	Conformité	Remarque
Laisser une hauteur de coupe de 20 cm minimum lors des débroussaillages.	PARTIELLE	Cette mesure d'évitement n'a pas été appliquée de manière homogène sur l'ensemble des ouvrages débroussaillés. Les difficultés d'accès et les contraintes liées aux outils utilisés semblent en être la cause.

Photos :



7. Secteur où la hauteur de débroussaillage n'a pas été respectée sur la digue de Mulet.



8. Hauteur de débroussaillage conforme sur la digue de Tarteau.

4) Eviter de dégrader la zone humide (canal)

Mesure d'évitement	Conformité	Remarque
Evacuer toute matière organique ayant pu tomber dans le canal	OUI	La quasi-totalité des débris de végétaux ont bien été retirés du canal avec pour objectif de ne pas obstruer et dégrader le seul milieu humide d'intérêt présent dans l'emprise des travaux.

Photos :



11. Canal nettoyé du côté Est de la digue de Mulet.



12. Canal jouxtant la partie centrale de la digue de Mulet.



13. Canal du côté Ouest de la digue de Mulet.

5) Eviter tout risque de pollution

Mesure d'évitement	Conformité	Remarque
Ne pas laisser de déchets sur le site	OUI	L'entreprise n'a pas laissé de déchets sur place. Il est néanmoins important de noter que le site de Corrèze-Mulet est de base très pollué (déchets plastiques, carcasse de voiture, ferraille, etc.) et de nombreux déchets ont été rendus visibles par les travaux d'entretien des ouvrages.
Ne pas déverser de produits dangereux sur le site	OUI	Aucuns déversements de produits toxiques liés au chantier n'ont été constatés sur site.

Photos :

12. Exemple de déchets déjà présents sur site avant travaux et rendus visibles par les actions de débroussaillage

Conclusion de la visite

Les consignes d'évitement et d'atténuation des impacts ont globalement été comprises et appliquées par l'entreprise en charge des travaux.

Les arbres présentant un intérêt pour la faune (présence de dendro-microhabitats) ont été conservés et leur fréquence sur les ouvrages permet de conserver une assez bonne continuité du cordon boisé. De plus de nombreux gîtes ont été créés par le petit bois laissé en tas au pied des digues et des épis. L'entreprise a également évacué les déchets verts du canal longeant la digue nord, seule zone humide à enjeux identifiée sur le secteur, limitant les intrants matière organique et le comblement.

Quelques malfaçons ponctuelles ont néanmoins été constatées par endroit pour des raisons d'ordre technique en ce qui concerne la hauteur de débroussaillage (> 20 cm) qui ne semble pas avoir été appliquée de manière homogène et quelques abattages avec la coupe de cinq arbres dont le diamètre était supérieur à 20cm.

Des préconisations d'accompagnement de l'entreprise et de rappel des consignes d'évitement plus poussés pourront être mises en œuvre en amont des prochains chantiers d'entretien dans des secteurs où la végétation s'est durablement installée.